

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 26

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY

OBJET

Réalisation d'actions dans le cadre de la journée des aidants du 06 octobre 2017.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées**

PRESENTATION

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental développe une politique d'accompagnement des proches aidants de personnes en perte d'autonomie.

Les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ont fixé dans leurs orientations, le soutien aux aidants non professionnels en poursuivant les actions engagées et en les renforçant.

Ainsi, les projets de schémas départementaux 2017-2022 réaffirment le rôle clé des aidants auprès de personnes fragilisées par la mise en œuvre d'actions d'informations, de formation, de soutien psycho social, d'offres diversifiées de répit et de toutes formes d'accompagnement, tel que le préconise la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV).

En effet, la loi ASV consacre le rôle majeur des aidants dans l'accompagnement du projet de vie de l'aidé en leur donnant toute leur place dans des conditions garantissant la complémentarité de leur intervention avec celle des professionnels.

Le Conseil Départemental assure désormais dans le domaine de l'autonomie un rôle de coordination de tous les acteurs impliqués dans l'aide aux aidants.

Pour renforcer cette mission, il est amené à s'impliquer dans l'organisation d'évènements visant à informer, soutenir et valoriser les aidants.

JOURNEE DES AIDANTS

La journée nationale des aidants familiaux, créée en 2010 par le secrétariat d'Etat chargé des Aînés, est célébrée le 6 octobre de chaque année.

L'aide aux aidants est un fait sociétal qui concerne chacun et qui mobilise l'attention des pouvoirs publics puisqu'il est en pleine mutation de reconnaissance, comme en témoigne la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

8,3 millions d'aidants sont recensés au plan national et 5,5 millions de personnes vivent à domicile, régulièrement aidés par des proches pour des motifs liés à un handicap, à la perte d'autonomie ou à la maladie.

Depuis 2014, le Conseil Départemental est partenaire de cette journée qui s'inscrit pleinement dans ses missions d'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

En 2015, la collectivité a souhaité porter avec plus de force cet évènement en célébrant cette journée à l'Hôtel du Département sous forme de conférences plénières et d'ateliers, réunissant plus de 280 participants.

OBJET

Le Conseil Départemental a souhaité témoigner à nouveau de son intérêt porté aux proches aidants en organisant le 6 octobre 2017, à l'Hôtel du Département, sous forme de stands, une journée dédiée aux aidants des personnes du bel âge et des personnes en situation de handicap.

Cette journée a pour objectif de mieux informer les proches aidants sur les moyens à leur disposition pour améliorer la qualité de vie de leurs aidés et en conséquence alléger leur charge d'assistance et de ce fait leur permettre de recouvrer des temps de répit.

Des temps d'animation sont prévus pour dynamiser l'évènement et pour prendre soin des aidants et de leurs aidés.

Des associations expérimentées proposeront des tests de condition physique, d'évaluation en alimentation, santé et bien-être en direction des aidants et des aidés.

Des séances de bien-être individuelles et collectives (shiatsu, réflexologie plantaire, massages, sophrologie, réveil énergétique, chromothérapie, aromathérapie familiale, reconnaissance et dégustation de chocolats du monde) seront assurées par l'association APSAMED (Association de prévention pour la santé par les médecines douces).

Cette association fondée en 2009, dont le siège social est situé à ALLAUCH, compte à ce jour plus de 1 500 adhérents, praticiens de médecines douces, médecins, pharmaciens, sympathisants.

Elle organise des congrès sur les médecines douces en complément de la médecine classique ainsi que des semaines de vitalité pour les malades et les aidants qui ont besoin de se ressourcer par des pratiques dites « douces ».

Pour permettre l'offre de ce type de prestations au public de la journée du 6 octobre prochain, avec les interventions de thérapeutes, il est proposé de passer une convention avec l'association APSAMED.

Ne connaissant pas précisément le taux de fréquentation pour cette action, il est proposé d'inscrire un montant forfaitaire et maximum de 2000€ . Le règlement à l'association APSAMED se fera sur service fait à partir d'une facture détaillée.

PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées et Monsieur le Délégué aux Personnes du Bel Age proposent à la commission permanente :

- De prendre en charge les actions proposées par l'association APSAMED dans le cadre de la journée des aidants.

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée au présent rapport.
- La dépense d'un montant maximum de 2000€ sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à prendre la délibération ci jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



CONVENTION

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la journée des aidants

du 6 octobre 2017

ENTRE

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°23 du 25 mars 2016

Ci-après désigné « le Département »

D'une part

ET

L'Association de Prévention pour la Santé par les Médecines Douces (APSAMED) dont le siège social est situé Parc de Fontvieille B2, Route des Quatre Saisons 13190 ALLAUCH, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth MESSINA-PUIG, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente

Ci-après désignée « APSAMED »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La journée nationale des proches aidants sera célébrée le 6 octobre 2017 par le Conseil Départemental à l'Hôtel du Département. Elle fait suite à différentes manifestations organisées en 2015 et 2016 par la collectivité sur ce thème.

Cette journée témoigne de l'implication de la collectivité dans le soutien apporté aux aidants en perte d'autonomie, personnes âgées et personnes en situation de handicap, tant dans le cadre des schémas départementaux en faveur de ces deux publics que dans celui de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de 60 ans et plus.

Elle est organisée sous forme de stands d'informations sur les aides, les dispositifs, les droits et les prestations qui peuvent être sollicités et sur les associations, les lieux d'accueil qui peuvent les accompagner et les soutenir individuellement ou collectivement.

Les thèmes suivants sont privilégiés :

- amélioration de la qualité de vie des aidés et des aidants par l'adaptation du logement,
- renforcement de l'accès au répit des aidants ».

Des espaces d'animation sont également organisés pour des offres de tests de condition physique, d'évaluation de la santé et de l'alimentation ainsi que des séances de bien-être.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre d'actions de bien-être confiées à l'Association APSAMED en faveur du public aidant-aidé, lors de la journée nationale des aidants.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- Permettre aux proches aidants et à leurs aidés de bénéficier de séances de bien-être afin de les amener à se détendre physiquement et psychologiquement, à retrouver des sensations, à partager éventuellement des ressentis,
- Aider, par ces séances de « prendre soin », à la valorisation des aidants et de leurs aidés,
- Reconnaître les besoins des aidants qui négligent très souvent leur santé physique et / ou psychologique.

Le contenu des actions comporte :

- des ateliers individuels:
 - Shiatsu, réflexologie plantaire, massages aux huiles

- des ateliers collectifs:
 - sophrologie, réveil énergétique (pratiques de mouvements légers du corps)
 - chromothérapie (ce que représente la couleur, ses effets sur la personne)
 - aromathérapie familiale (utilisation d'huiles essentielles)
 - provenances et dégustation de chocolats du monde.

En fonction du volume de fréquentation de cette journée, l'association envisagera de proposer au public d'autres offres tels qu'un parcours bien-être, des masques pour le visage, des waff (matelas gonflables) pour favoriser la détente et le « lâcher-prise ».

ARTICLE 3 : Rythme, durée et lieu

Les actions seront proposées sur la durée de la journée du 6 octobre 2017, à raison de :

- de 15 à 20 mn par personne pour les ateliers individuels
- de 30 mn pour les ateliers de groupe de 15 à 20 personnes.

Elles se dérouleront dans un espace dédié dans l'atrium de l'Hôtel du Département.

ARTICLE 4 : Moyens mis en œuvre par ASPAMED

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation des actions nécessitent :

- les interventions de 7 thérapeutes pour les ateliers et d'un coordinateur,
- la fourniture de tables de massages, de draps en papier, d'huiles essentielles, éventuellement de waff et de tout autre matériel ou produit.

ARTICLE 5 : Règlement de la prestation et modalités de versement

A l'issue de la journée du 06/10/2017, le règlement à l'association APSAMED se fera en un seul versement sur service fait à partir d'une facture détaillée.

En cas d'inexécution par APSAMED des obligations décrites dans la présente convention, le Département ne procédera pas au versement.

ARTICLE 6 : Obligations et engagements d'APSAMED

APSAMED est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement des actions telles qu'elles sont définies à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues,
- Fournir au Département quelques données chiffrées sur la fréquentation aux actions proposées.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités d'APSAMED sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par APSAMED.

ARTICLE 8 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Pour APSAMED

Pour le Département

La Présidente

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Elisabeth MESSINA-PUIG

Madame Martine VASSAL